

Envoyer à: Joanne Cormier (Télécopieur: 506-856-3013)

Ministère du développement social
Service d'accueil centralisé
774 rue Main, 2ième étage, Moncton,
NB E1C 9Y3
(506-856-2258)

Check.verification@gnb.ca

Retourné à: MEDPE

Att. Line Collin
Fax : (506) 394-3455

Vous devez cocher si c'est pour:

- Vérification initiale
- Renouvellement 5 ans
- Autre

Formule de consentement à la vérification du dossier de DS – Annexe C

Organisme ou Service: _____ **Télécopieur:** _____

Adresse: _____ **Téléphone:** _____

SVP, ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Nom au complet du demandeur :
Nom de famille *Prénom* *Autre prénom*

Nom de jeune fille: Autre(s) nom(s) de famille :

Date de naissance : Sexe : M F Employeur précédent : _____
Année *Mois* *Jour*

Adresse actuelle: _____

Adresse précédente (au cours des 5 dernières années) : _____

Le soussigné autorise expressément par les présentes le ministère du Développement social à effectuer une vérification de son dossier de DS et de partager l'information obtenue à travers cette vérification avec le fournisseur de soins susmentionné.

Le soussigné convient que cette vérification a pour but de déterminer s'il a contrevenu à la *Loi sur les services à la famille* de l'une des façons décrites ci-dessous :

Toute personne qui possède un des critères suivants (répondant à la définition d'une « contravention recensée ») :

- a) une ordonnance de la cour fondée sur la constatation de la cour qu'une personne a menacé la sécurité ou le développement d'un enfant tel que décrit aux alinéas 31(1)a) à g) de la *Loi* ou la sécurité d'une personne tel que décrit aux alinéas 37.1(1)a) à g) de la *Loi*,
- b) une constatation du ministre, résultant d'une enquête menée par le ministre, indiquant que la personne a menacé la sécurité ou le développement d'un enfant tel que décrit aux alinéas 31(1)a) à g) de la *Loi*, lorsque la personne a été informée de la constatation du ministre, et
- c) une constatation du ministre, résultant d'une enquête menée par le ministre, indiquant que la personne a menacé la sécurité d'un adulte tel que décrit aux alinéas 37.1(1)a) à g) de la *Loi*, lorsque la personne a été informée de la constatation du ministre,
- d) qui a été reconnue, en vertu de l'alinéa 27(4)d) de la *Loi*, avoir exploité un centre de placement communautaire d'une façon dangereuse, destructive ou dommageable pour un usager;*

ne sera autorisée à

- exploiter ou travailler dans une garderie, un établissement résidentiel pour adultes, un centre de placement pour enfants (par exemple, un foyer d'accueil ou de groupe) ou à ADAPF (Activités de développement pour adultes, programmes et formation);
- habiter dans un établissement résidentiel pour adultes, dans un arrangement d'hébergement en famille alternative ou un centre de placement pour enfants exploités dans une résidence personnelle;
- fournir des services de soutien à domicile (accompagnement, aide domestique, etc.);
- devenir parent adoptif.

Le demandeur reconnaît avoir lu et compris le présent consentement. Toute personne qui n'est pas d'accord avec le résultat de la vérification de son dossier peut demander par écrit un examen administratif. Un demandeur peut solliciter une exemption si trois ans se sont écoulés depuis sa contravention et s'il peut faire la preuve de changements personnels positifs.

X _____ Fait le _____ 20 _____

Signature du demandeur

RÉSERVÉ À DS

[] **Contravention non recensée** [] **Contravention recensée** Signature _____ Date _____